

Eléments financiers

Commission permanente
du 26/09/2022

N° 46535

Dépense(s)

Réservation CP n°19715

Imputation

65-74-6568-0-P420
Autres participations

Montant crédits inscrits

15 000 €

Montant proposé ce jour

15 000 €

TOTAL

15 000 €

CIA00555 - 22 - CP DU 29/08/2022 - AILB

Commission permanente

Date du vote : 29-08-2022

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

HST00119 2022 - F - AILB

Nombre de dossiers 1


Observation :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Fonctionnement

IMPUTATION : 65 74 6568 0 P420

PROJET :

Nature de la subvention :

 AILB - Association Alliance Intermétropolitaine Loire-Bretagne 2022									
<i>Charles Sillard 35600 REDON</i> AAE00170 - D35132797 - HST00119									
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Bretagne	<u>Mandataire</u> - Ailb - association alliance intermétropolitaine loire-bretagne	le financement de l'étude expérimentale pour 2022 visant à élaborer une programmation stratégique des investissements publics et privés	FON : 15 000 €		€	FORFAITAIRE	15 000,00 €	15 000,00 €	



Avenant à la Convention De partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Alliance Inter métropolitaine Loire-Bretagne du 28 Juin 2021

ENTRE

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, agissant en cette qualité en vertu des articles L 3211-1 et suivants et L 3221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération de la Commission permanente du 26 septembre 2022, ci-après désigné le Département d'une part,

ET

L'Alliance Inter métropolitaine Loire-Bretagne, située : 3 rue Charles Sillard 35600 REDON, immatriculée au fichier SIREN n°851 636 241 et représentée par son Président, Monsieur Jean-François MARY, ci-après désignée l'AILB d'autre part,

Préambule

Considérant la volonté de l'AILB de poursuivre son étude expérimentale pour l'année 2022, le programme d'action de l'étude se déroulant sur les années 2021-2022 et conformément à son objet statutaire,

Considérant la volonté de l'AILB de contribuer par ses travaux à la programmation des Contrats Départementaux de Solidarité territoriale et à la mise en place des Pactes de mobilité,

Considérant la volonté du Département de renouveler le soutien à l'AILB pour l'année 2022,

Vu l'actuelle convention annuelle de 2021 régissant le partenariat,

Vu, l'article 5 de ladite convention, prévoyant qu'un avenant puisse être établi si le Département décide d'apporter un nouveau soutien de 15 000 € pour 2022,

Vu la décision de la Commission permanente du 26 Septembre 2022, autorisant Monsieur le Président du Département ou son représentant à signer le présent avenant,

Les partis signataires conviennent et arrêtent ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant permet au Département, comme le prévoit l'article 5 de la convention initiale, de renouveler son soutien à l'AILB pour les actions menées en 2022, concernant l'étude expérimentale et son programme d'actions 2021-2022, les actions s'inscrivant dans la politique du Département en matière de développement des territoires.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 1^{ER} DE LA CONVENTION INITIALE - OBJET DE LA CONVENTION

Il est rajouté à l'article 1 :

Le renouvellement du soutien départemental pour l'année 2022 permettra à l'AILB de poursuivre le programme d'actions et de contribuer également par ses travaux à la programmation des Contrats Départementaux de Solidarité territoriale et à la mise en place des Pactes de mobilité. Par le présent avenant, l'AILB s'engage pour l'année 2022 :

- à son initiative et sous sa responsabilité, à poursuivre la mise en œuvre de ces actions, en cohérence avec les orientations de politique mentionnées en préambule,
- à mettre à disposition du Département le matériel et le résultat des travaux réalisés.

ARTICLE 3 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.2

Il est rajouté à l'Article 3.2 :

Le montant global de la participation pour l'année 2022 est mandaté par un versement unique de 15 000 €, dès la signature de l'avenant.

ARTICLE 4 - MODIFICATION DE L'ARTICLE - PRISE D'EFFET ET DUREE

Il est rajouté à l'article 5 :

Le Département ayant décidé de renouveler son soutien pour l'année 2022, une participation de 15 000 € est attribué à l'ALIB pour 2022, laquelle concernera les actions conduites sur cette même année.

ARTICLE 5 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les dispositions de la convention initiale, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux.
RENNES, le

Pour l'Alliance Inter métropolitaine
Loire-Bretagne,
Le Président,

Jean-François MARY

Pour le Département
d'Ille-et-Vilaine,
Le Président,

Jean-Luc CHENUT